



Décision No. **0230169** UEB/R/VRE-PDTIC/DAAC/DFS/D-HISCOTS du..... **27 NOV 2023**

Portant ouverture du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année des études du cycle de Bachelor of Engineering dans les filières **Robotics, Computer science and Digitalization, Virtual and augmented reality, Data science, et Computer security** à HISCOTS de Yaoundé, Institut Privé d'Enseignement Supérieur autorisé à offrir ces formations dans le cadre de la tutelle académique de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université d'Ebolowa, au titre de l'année académique 2023-2024.

**LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE D'EBOLOWA,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 13 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux universités;
- Vu le Décret n° 2022/003/du 05 janvier 2022 portant création de l'Université d'Ebolowa ;
- Vu le Décret n° 2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa ;
- Vu le Décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination du Recteur de l'Université d'Ebolowa;
- Vu le Décret n° 2022/239 du 17 juillet 2022 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu la lettre ministérielle N° 22-07436/L/MINESUP/SG/DDES/ESUP/SDA/MF du 15 Décembre 2022 portant autorisation spéciale pour la création du Higher School of Computer and Technology Studies – HiSCoTS de Yaoundé ;
- Vu l'accord-cadre du 10 juillet 2023 entre l'Université d'Ebolowa et la Higher School of Computer and Technology Studies ;
- Vu la convention spécifique du 10 juillet 2023 entre la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa et la Higher School of Computer and Technology Studies ;
- Vu la lettre ministérielle N° 23-06417/NHA/L/MINESUP/DDES/ESUP/SDA/MF du 29 Août 2023 portant autorisation spéciale pour l'ouverture du Higher School of Computer and Technology Studies – HiSCoTS de Yaoundé.

**DECIDE**

## DECIDE

### Article 1 :

Un concours unique sur épreuves pour le recrutement de **500 étudiants** en 1<sup>ère</sup> année du cycle de Bachelor dans le Higher School of Computer and Technology Studies – HiSCoTS de Yaoundé, Institut Privé d'Enseignement Supérieur autorisé à offrir cette formation dans le cadre de la tutelle académique de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université d'Ebolowa, est ouvert le **06 janvier 2024** au titre de l'année académique 2023/2024. Les candidats composeront dans les centres d'Ebolowa, Yaoundé, Douala, Bertoua et Garoua.

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

Filières	Nombre de places
Robotics	<b>100</b>
Data Science	<b>100</b>
Computer Security	<b>100</b>
Virtual reality and Augmented reality	<b>100</b>
Computer science and Digitalization	<b>100</b>

### Article 2 :

(1) Le concours d'entrée dans les filières Robotics, Data Science, Computer Security, et Computer science and Digitalization est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un Baccalauréat série C et D, TIC, d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE « A » Level) au moins dans trois matières scientifiques et d'un GCE « O » Level, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Le concours d'entrée dans la filière Virtual reality and Augmented reality est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un Baccalauréat toute série confondue, d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE « A » Level) ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(3) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

### Article 3 :

Les dossiers de candidature complets seront reçus en ligne au lien [www.hiscots.cm/inscription](http://www.hiscots.cm/inscription) jusqu'au **5 janvier 2024**, délai de rigueur.

Ils devront comporter les pièces suivantes :



- 1- Un formulaire d'inscription disponible sur le site du MINESUP : [www.minesup.gov.cm](http://www.minesup.gov.cm), sur le site de l'Université d'Ebolowa : [www.preinscriptions.univ-ebolowa.cm](http://www.preinscriptions.univ-ebolowa.cm), ou de HiSCoTS : [www.hiscots.cm](http://www.hiscots.cm) fiche-concours;
- 2- le code de la transaction \*126\*4\*456806\*15000# dans le compte HISCOTS-CE attestant le paiement par MTN Mobile Money des frais de concours d'un montant de 15 000 FCFA ou Un reçu de paiement de la somme de **15 000 (Quinze mille) Francs CFA** représentant les frais d'inscription au concours, auprès de la CCA Bank au compte n° **10039-10005-01370166601-16 HiSCoTS** ;
- 3- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, GCE A/L ou une attestation de réussite certifiée conforme à l'un de ces diplômes ;
- 4- Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou GCE A/Level et GCE O/Level ;
- 5- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 (trois) mois ;
- 6- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures ;
- 7- Cinq photos d'identité 4x4 (inscrire le nom et le numéro de téléphone au verso) ;
- 8- Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse au candidat).

**Article 4 :**

En aucun cas, les droits d'inscription ne sont remboursables.

**Article 5 :**

Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à concourir.

**Article 6 :**

(1) Le concours comporte les épreuves suivantes :

- une étude de dossier scolaire (coefficient 2, soit 30% de la note définitive),
- des épreuves écrites (coefficient 5, soit 70% de la note définitive).

(2) L'étude du dossier scolaire (coefficient 2) est établie en fonction :

- des résultats du Probatoire ou du GCE « O » Level ;
- des résultats du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ;
- du nombre de redoublements.

(3) Le concours comporte les épreuves suivantes :

**Filières Robotics, Data Science, Computer Security, et Computer science and Digitalization**

- une épreuve de Mathématiques et Raisonnement logique aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 2 ;
- une épreuve des sciences physiques aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 2 ;
- une épreuve de Culture générale en technologie numérique aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 2 ;

**Filière Virtual reality and Augmented reality**



- une épreuve de Raisonnement logique aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 2 ;
- une épreuve d'observation et la représentation aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 2 ;
- une épreuve de Culture générale en technologie numérique aux questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 2 ;

**Article 7:**

Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à cent. Toute note inférieure à vingt, obtenue dans l'une quelconque des épreuves écrites est éliminatoire.

**Article 8 :**

Le programme du concours est celui de la terminale en fonction des séries définies dans l'article 2.

**Article 9 :**

(1) Les délibérations se déroulent conformément à un jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université d'Ebolowa.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 10 :**

En tout état de cause, il ne peut y avoir report d'admission d'une année à l'autre.

**Article 11 :**

Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sont imputables au budget de HiSCoTS, année budgétaire 2023.

**Article 12 :**

La rentrée académique est fixée au 15 janvier 2024 et se terminera le 15 septembre 2024.

**Article 13 :**

Les frais de scolarité s'élèvent à six cents mille (600 000) francs CFA payables en deux tranches.

**Article 14 :**

Le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa et le Directeur de HiSCoTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistré et communiquée partout où besoin sera.

